

COVID-19 : Importation en franchise de matériel sanitaire : décision de la Commission

La Commission Européenne vient de publier une décision relative à l'importation de matériel sanitaire en franchise de droits de douane et exonération de la TVA à l'importation.

Par cette décision, la Commission Européenne encadre les mesures déjà prises par la plupart des différents Etats membres de l'Union européenne (pour rappel, la DGDDI avait récemment mis en place une franchise pour le matériel sanitaire (Note aux opérateurs du 28 mars pour la France).

Les marchandises admises en franchise

Pour pouvoir bénéficier de l'exemption à l'importation, les marchandises doivent :

- être destinées à la distribution gratuite aux personnes contaminées ou risquant de l'être et aux personnes participant à la lutte contre la pandémie du Covid-19;
- être importées par des organismes d'Etat ou des organisations agréées par les autorités compétentes.

La franchise s'applique aux importations effectuées du 30 janvier 2020 au 31 juillet 2020 (avec une possibilité de prolongation).

Cette disposition permettrait notamment aux importations effectuées pendant la phase initiale de l'épidémie de bénéficier de l'exemption de manière rétroactive.

La Commission requiert des Etats Membres qu'ils communiquent la liste des organismes d'Etat ou des organisations agréées par les autorités compétentes ainsi que la nature et valeur des marchandises importées durant cette période, au plus tard le 30 novembre 2020.

Notre équipe Douane reste à votre disposition pour toute précision que vous pourriez souhaiter.

Contacts

Stéphane Chasseloup

Partner KPMG Avocats
Head of Customs, Excise
& International Trade
T : +33 1 55 68 49 35
P : +33 6 14 91 64 38
stephanechasseloup@kpmgavocats.fr

Ruth Guerra

Partner KPMG Avocats
Customs, Excise
& International Trade
T : +33 1 55 68 49 34
P : +33 6 13 65 85 92
ruthguerra@kpmgavocats.fr

Olivier Sorgniard

Director KPMG Avocats
Customs, Excise
& International Trade
T : +33 1 55 68 50 52
P : +33 6 22 42 65 66
oliviersorgniard@kpmgavocats.fr

kpmg.fr/mediasocial



[Déclaration de Confidentialité](#) | [Mentions légales](#)

Vos données personnelles sont traitées par KPMG Avocats, agissant en qualité de responsable du traitement, à des fins d'information, d'organisation d'événements ou de prospection commerciale. Elles sont exclusivement destinées à KPMG*, et dans certains cas à ses partenaires et ses sous-traitants. Vos données sont susceptibles d'être transférées vers un pays tiers. Ce transfert est effectué conformément à des garanties appropriées. Vos données personnelles sont conservées durant trois ans.

Vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données vous concernant, d'un droit à la portabilité, d'un droit de donner des directives sur le sort de vos données en cas de décès, d'un droit à la limitation du traitement de vos données, du droit de vous opposer à leur traitement, ainsi que d'un droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL. Vous pouvez exercer vos droits et demander une copie des garanties appropriées en contactant le délégué à la protection des données via le lien suivant : [l'exerce mes droits](#).

Vous avez la possibilité de vous désabonner de nos communications en envoyant un email à : FR-KPADesabonnement@kpmgavocats.fr



* «KPMG» désigne KPMG S.A., une société anonyme de droit français, dont le siège social se situe à Tour Egho, 2 avenue Gambetta CS 60055 – 92066 Paris La Défense Cedex, les entités qu'elle détient et contrôle en France, ainsi que KPMG Associés, KPMG Academy, KPMG Avocats, et la Fondation d'entreprise KPMG France.

© 2019 KPMG Avocats, société d'avocats de droit français, membre du réseau KPMG constitué de cabinets indépendants adhérents de KPMG International Cooperative, une entité de droit suisse. Tous droits réservés. Le nom KPMG et le logo ainsi que le nom KPMG Avocats sont des marques déposées ou des marques de KPMG International.